



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-12-2025 /

Dossier complet le : 14-01-2026 /

N° d'enregistrement : 010165/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de creation d'un magasin supermarche LIDL a ANGLES

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LIDL

Raison sociale

LIDL

N° SIRET

34326262226433

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PONSAT

Prénom(s)

Anthony

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société LIDL projette la création d'un supermarché sur la commune d'ANGLES (85750). Le projet se situe sur une partie de la parcelle n°170 de la section ZC. Le projet ne prévoit aucune démolition. Le projet comprendra : - 121 places de stationnement, dont 3 places PMR, 3 places familles et 7 places pour véhicules électriques. Toutes les places seront en pavé drainant sur environ 1 581 m². - Des voiries (poids lourds et véhicules légers) en enrobés sur environ 2 625 m². - Des espaces verts plantés (43 arbres plantés) sur environ 2 221 m². - Un bâtiment sur 2 398 m² comprenant : - La surface de vente à LIDL : 997 m² - Les locaux de maintenance (TGBT, compresseur, CTA...) - Les locaux sociaux (vestiaires, sanitaires...) - Les zones de stockage (quai de déchargement, chambre froide, réserves...). Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques en toiture sur 867 m². L'installation des panneaux photovoltaïques en toiture permettra de répondre aux besoins en énergie du supermarché, il sera en autoconsommation totale à hauteur de 35% de ses besoins en énergie sur une année complète. Le reste de la consommation en électricité du site sera assuré par le réseau EDF.

4.2 Objectifs du projet

Le projet se situe dans la zone de l'OAP 11 du PLU d'Angles "Principes d'aménagement de l'extension du secteur d'activités de la Dugeonnière". L'objectif de l'OAP est de dynamiser la zone et de développer l'activité économique de la commune. L'objectif du projet pour LIDL est de répondre à un besoin de diversification d'offre de supermarché dans la commune. Ce constat repose sur plusieurs critères travaillés lors de toute la phase de montage du projet, en partenariat avec les élus locaux et la communauté de communes, sur l'évolution démographique de la ville et la volonté de rendre la commune attractive de par sa position littorale. On constate également l'évolution des besoins des habitants vers une offre variée ou en saison estivale la population de la ville est multipliée par 5. La démarche de création de ce nouveau site reprend les 10 engagements LIDL pour s'inscrire au mieux dans une démarche d'aménagement durable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux commenceront en septembre 2026 et se termineront en mars 2027. La période de travaux a été définie en respectant les préconisations de l'écologue du Bureau d'étude de Gally, c'est-à-dire en réalisant les travaux en période hivernale et en évitant les périodes sensibles (printemps - été). L'intégralité des travaux seront réalisés en période diurne. Aucun éclairage sera installé en période de travaux. Les travaux s'organiseront en plusieurs phases : une première phase de terrassement avec création de la plateforme en déblai - remblai, une deuxième phase de construction du bâtiment et de réalisation des voiries en enrobés et des parkings en enrobés drainants, une troisième phase de plantation et de création de la noue. Une base-vie sera installée pendant les travaux, les eaux usées seront raccordées au réseau de la collectivité. L'intégralité des déchets émis pendant les travaux seront triés sur site et collectés par un prestataire. Le chantier limitera au maximum toute émission dans le milieu.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le site se décomposera ainsi :
- La zone de préparation des pains, - Les locaux de maintenance (TGBT, suppresseur, CTA...) - Les locaux sociaux (vestiaires, sanitaires...) - Les zones de stockage (quai de déchargement, chambre froide, réserves...). Sur le site, il y aura un vingtaine d'équivalent temps plein en CDI. Le site sera livré 1 à 2 fois par jour par un poids lourd. Une partie de la consommation d'énergie du site sera assurée par les panneaux photovoltaïques installés en toiture. Les eaux pluviales du bâtiment et des voiries seront collectées et gérées par une noue d'infiltration et de régulation dimensionnée selon la disposition 3D-2 du SDAGE Loire-Bretagne, c'est-à-dire la gestion d'une pluie décennale avec un débit de fuite de 3 L/s/ha. Le rejet d'eau pluviale se fera au réseau de la collectivité. Les eaux pluviales des voiries poids lourds seront traitées par un séparateur à hydrocarbures. La zone d'activité a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau, réalisé en décembre 2024 par le bureau d'étude Atlam Environnement. Ce DLE impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec autorisation de diriger les surverses vers les espaces publics (voiries et espaces verts). La ZAC fait l'objet d'un règlement. Dans le cadre du projet, le règlement a été consulté et respecté.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est uniquement soumis à examen au cas par cas au titre de la rubrique 41. a) selon l'article R122-2 du code de l'environnement. Le projet est soumis à un permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du projet (emprise foncière) : 9007 m ² Surface de plancher : 2139 m ²	(9007, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est localise en zone 1AUe du PLU d'Angles, secteur destines aux activites economiques. Le projet est egalement soumis a l'OAP n°11 du PLU.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site ne se situe pas dans une ZNIEFF de type I ou II. Les ZNIEFF les plus proche sont les ZNIEFF suivantes : - ZNIEFF de type II : 520016277 Complexe écologique du marais poitevin [...]. - ZNIEFF de type I : 520015338 Basse vallée du Lay. Ces ZNIEFF sont a environ 800 m du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope. La zone la plus proche se situe a environ 3km du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	En termes de risques apportés par la proximité du projet avec le littoral, la commune d'Angles est concernée par le PPRL Bassin du Lay. Le projet se situe en dehors des zones a risques du zonage réglementaire du PPRL : secteur naturel inondable, secteur naturel submersible et secteur urbanisé. Pour les zones situées en dehors des zones a risque aucune dispositions spécifiques ne sont
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet ne se situe pas dans un parc national, dans un parc naturel marin, dans une réserve naturelle régionale ou nationale ou dans une zone de conservation halieutique. La commune d'Angles se situe dans un parc naturel régional, en effet la commune fait partie du territoire du parc du Marais Poitevin. Le projet respectera les prescriptions du PNR via la notice navigable disponible

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire Vendéen est concerné par un Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement. Le PPBE a été approuvé par l'arrêté du 11/07/2024. Ce PPBE concerne les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules. Ces infrastructures ne passent pas sur la commune d'Angles. Le projet n'est pas concerné par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un monument historique ou ses abords. Le projet ne se situe pas dans la zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondial. Le projet ne se situe pas dans un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur une zone classée zone humide par le PLU de la commune d'Angles. D'après la cartographie des zones potentiellement humides, le projet se situe en zone à faible potentiel humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet ne se situe pas dans un PPRT. Le projet se situe dans le PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) du Bassin du Lay.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRL a été approuvé par l'arrêté préfectoral N°15-DDTM85-502 en date du 30/11/2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après la levée de doute de pollution des sols réalisée le 15/10/2025, la zone du projet ne relève pas de méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe sur le Bassin du Lay qui est classé zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapproché d'un captage destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site ne se situe pas en zone Natura 2000. Les zones les plus proches sont situées à plus de 800 m du site, il s'agit des zones FR5200659 ZSC Marais Poitevin et FR5410100 ZPS Marais Poitevin.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le prélèvement d'eau se fera sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable de la collectivité d'Angles. La consommation future estimée est de maximum 365 m ³ /an. En effet, le site accueille 20 ETP, à raison de 100 L/j/hab (INSEE), 1ETP = 0,5 hab et 365 jours, la consommation annuelle s'élève à 365 000L.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'impacter la nappe souterraine. En effet, le projet ne prévoit aucun prélèvement dans la nappe souterraine. De plus, une étude géotechnique a été faite sur la parcelle en octobre 2024. Les sondages réalisés n'ont pas montré de présence d'eau souterraine sur la parcelle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terres existantes en place sur site, qui seront déblayées, seront utilisées pour les remblais. Les travaux seront optimisés sans apport de terre végétale supplémentaire.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les terres existantes en place sur site, qui seront déblayées, seront utilisées pour les remblais. Les travaux seront optimisés sans apport de terre végétale supplémentaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La consommation max estimée est de 365 m3/an, ce qui pourra être fourni par le réseau d'AEP de la collectivité. Les eaux usées du projet seront raccordées à la STEU d'Angles - Route de la Tranche-sur-Mer. Cette station a une capacité nominale de 4 500 EH. La charge maximale en entrée actuelle est de 3 367 EH. Le site aura 20 ETP, donc 10 EH. Donc, la station pourra accueillir les eaux
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet sera réalisé sur une parcelle agricole déjà en travaux comme le montre l'annexe 4. Le projet prévoit la plantation de plusieurs arbres, haies bocagères, arbustes, et massifs arbustifs avec une palette végétale locale. La notice paysagère disponible en annexe 10 détaille les plantations prévues. Le projet ne sera pas clôturé afin de laisser le passage libre pour la faune.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site n'est pas situé en zone Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La parcelle du projet est actuellement une parcelle agricole. Cependant la parcelle est classée en zone 1AUe Secteur soumis à l'OAP 11 dans la PLU de la collectivité d'Angles. Cette OAP concerne les secteurs destinés aux activités économiques.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est visé par aucun PPRT. La commune d'Angles est concernée par un seul risque technologique, il s'agit du risque pollution des sols. La levée de doute pollution a montré l'absence de source de pollution.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe dans le PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) du Bassin du Lay. Le projet se situe en dehors des zones inondables et des zones de submersion du zonage réglementaire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucun risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic du projet sera de 1 a 2 poids lourd par jour permettant de livrer le site. Le magasin accueillera environ 800 clients par jour. La départementale 747 qui alimente le LIDL accueille entre 8000 et 10000 vehicules par jour (hors periode estivale). Le LIDL n'engendrera pas de modification de trafic majeure.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le site sera source de bruit tres limite (1 a 2 PL/j). Les habitations les plus proches du site sont a plus de 200m.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet ne sera pas impacte par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'activite du site n'est pas susceptible d'etre a l'origine d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet ne sera pas impacte par des nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet s'insere dans une future zone d'activite au sein de laquelle les activites projetees ne sont pas a l'origine de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'emission en periode nocturne. En effet, en dehors des periodes d'ouvertures, les eclairages seront eteints.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune emission lumineuse n'impactera le projet.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera des rejets dans l'air, notamment le rejet de la ventilation du site. Ce rejet ne sera pas pollue. Les autres rejets engendres par le projet sont les rejets des vehicules de la clientele du magasin, que le site ne peut controler ou diminuer.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets liquides du site seront les suivants : Eaux usees sanitaires dans le reseau d'assainissement public, Eaux pluviales
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront infiltrees et regulees avec un rejet au reseau de la collectivite (voir annexe 8 Note hydraulique).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'effluents industriels.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La typologie de déchets émis par le site sera des cartons, des déchets plastiques, des palettes en bois, des déchets alimentaires, et des DIB. Tous les déchets seront collectés quotidiennement et envoyés dans le centre de tri régional à Carquefou. Les déchets seront traités, recyclés, ou revendus par des prestataires. Les déchets alimentaires seront méthanisés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situé hors de tout monument classé ou patrimoine architectural. Le projet prévoit le respect des prescriptions d'aménagement du PLU. La notice paysagère disponible en annexe 10 détaille toutes les plantations réalisées dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La parcelle du projet est classée en OAP secteurs d'activités économiques au PLU d'Angles. La parcelle est actuellement en travaux et les accès au site ont déjà été construits par la collectivité. Le projet du LIDL consommera de l'espace agricole. La parcelle utilisée est actuellement une parcelle agricole. Dans le cadre du projet, l'imperméabilisation de la parcelle sera limitée avec

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'extension de la zone d'activité de la « Dugeonnière » a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (n° 2024-7918), qui a donné lieu à un arrêté préfectoral, en date du 30/10/2024, dispensant la zone d'activité de réaliser une étude d'impact. Le projet de création du magasin LIDL s'inscrit dans ce projet d'extension de la zone d'activité. Les nuisances sonores du projet engendrées par le trafic seront assimilées aux nuisances du trafic apporté par le reste de la zone d'activité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Tous les diagnostics et études réalisés sur la parcelle du projet ont été présentés dans ce dossier. La levée de doute pollution montre l'absence de pollution des sols sur la parcelle. Le diagnostic écologique contextuel montre l'absence d'enjeu sur la parcelle.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour limiter l'impact du projet sur le milieu, le site prévoit : - De ne pas clôturer le site pour assurer la transparence écologique, - De ne pas éclairer le site en période nocturne : l'éclairage installé sera chaud, dirigé vers le sol et éteint la nuit, - De sélectionner une palette végétale locale pour toutes les plantations réalisées sur le site, - De mettre en place de gîte pour la faune : refuge à hérisson, tas de bois branchage, roche et tas de pierre pour les reptiles, - D'infiltrer les eaux pluviales sur le site dans une noue plantée.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prévoit un prelevement d'eau potable en accord avec la disponibilite de la ressource. Les eaux usees rejetees seront traitees dans une station d'epuration dont la capacite est suffisante. Les eaux pluviales seront regulee a la parcelle. Le projet a ete reflechi pour limiter l'impact sur le biodiversite et avoir une transparence ecologique. Les dechets du site seront collectes, tries et valorises dans des filieres adaptees. Le projet limitera le trafic en effet l'approvisionnement du site et la recuperation des dechets seront fait par le meme vehicule. Le trafic de poids lourd sur site sera limite a 1 a 2 poids lourd par jour. Au vu des faibles enjeux sur la parcelle et des actions mises en place dans le cadre du projet, il nous semble que ce projet peut etre dispense d'une evaluation environnementale detaillee.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PONSAT

Prénom Anthony

Qualité du signataire Responsable du programmes immobilier

À CARQUEFOU

Fait le 09-12-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)